



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CSG et CRDS

Question écrite n° 36177

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des retraités relevant de deux régimes de retraite. Il semblerait que ces retraités soient contraints de cotiser pour la CSG et la CRDS tant au régime général qu'au régime local d'Alsace-Moselle. Elle lui demande quelle est la situation exacte de ces retraités au regard de leurs cotisations à ces deux régimes.

Texte de la réponse

La contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) sont des impositions de toute nature, et, conformément à la loi, sont précomptées sur l'ensemble des revenus (revenus d'activité et de remplacements, revenus du patrimoine et produits de placement). Il est apparu logique que ces contributions soient généralisées à tous les revenus afin que l'effort contributif soit proportionnel aux revenus du contribuable. Cette généralisation assure en effet une répartition plus juste de la contribution au financement de la protection sociale entre les titulaires d'un seul revenu et ceux qui en perçoivent plusieurs. Il n'aurait pas été équitable qu'une personne percevant un seul revenu d'un montant de 10 000 F par exemple participe sur la totalité de ce montant, alors qu'une personne percevant deux revenus différents par exemple participe sur la totalité de ce montant, alors qu'une personne percevant deux revenus différents (par exemple 5 000 F au titre d'une pension du régime général et 5 000 F au titre d'une pension d'un autre régime) ne cotise que sur la moitié. Compte tenu de ces éléments, c'est à bon droit que la CSG et la CRDS sont prélevées sur l'ensemble des pensions, si le retraité en perçoit plusieurs. Enfin, il est précisé que ces prélèvements ne contribuent pas au financement du régime local d'Alsace-Moselle.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36177

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1999, page 5985

Réponse publiée le : 24 janvier 2000, page 542